Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

Cadre de cohérence technique
du ministère de l'intérieur

Présentation générale

cctmi

Table des matières

Versions du document 1.1

Pourquoi un CCT - Une finalité et des leviers 1.2

CCT – Son positionnement 1.3

CCT – Son périmètre 1.4

CCT – Sa composition 1.5

CCT – Pour qui ? 1.6

CCT - Sa gouvernance 1.7

CCT – Conformité 1.8

Versions du document

Version du CCT	Date de modification du document	Auteurs
3.0	Mars 2019	JC Bastoul
3.0.4	Juillet 2020	JC Bastoul
3.1.0	Juillet 2022	D SCEMAMA
3.1.1	Août 2024	H Driss
3.1.2	Juillet 2025	H Driss
3.1.3	Septembre 2025	H Driss

Présentation générale du Cadre de Cohérence Technique

1 – Pourquoi un CCT - Une finalité et des leviers

Le Cadre de Cohérence Technique (CCT) a pour objectif la maîtrise du système d'information, la réduction des coûts et la capitalisation sur les compétences. Il concourt à fournir à l'utilisateur – qu'il soit citoyen/usager, agent, entreprise ou association - un service numérique de qualité. Cet objectif de qualité doit s'entendre dans toutes ses composantes :

- en terme de **qualité logicielle** : un service simple et compréhensible, répondant au besoin, accessible à tous, sécurisé, et préservant les données personnelles
- en terme de **délai et d'évolutivité** : le bon service au bon moment
- en terme de **coût** : même si en général le service est gratuit, c'est bien l'argent du contribuable qui est mobilisé pour le produire, le maintenir et le faire évoluer

Pour atteindre ces objectifs fondamentaux, les leviers sont multiples.

- assurer une bonne interopérabilité grâce au respect des normes et standards, de préférences ouverts
- inscrire les solutions dans le SI de l'État, et plus précisément dans la démarche de l'État plate-forme. En d'autres termes, proscrire les solutions fermées et en silos, que ceux-ci soient ministériels ou interministériels
- privilégier la modularité dans le but de faciliter la mutualisation et la réutilisation des composants du SI - sur une base ministérielle comme interministérielle
- garantir la réversibilité des projets
- fédérer les acteurs SIC autour de la stratégie ministérielle et celle du SI de l'État
- garantir la maîtrise des solutions utilisées par le ministère - en conservant ou en améliorant les compétences internes
- donner une préférence au logiciel libre qui offre une meilleure maîtrise des solutions déployées, en terme de coût, en terme de sécurité, en terme de maîtrise des compétences.

2 – CCT – Son positionnement

Le CCT est un référentiel mis à disposition des agents du ministère pour les aider à concevoir, construire et maintenir des services numérique de qualité. Mais il n'est pas le seul : il s'appuie sur d'autres référentiels ministériels, interministériels ou européens dont certains s'imposent de part leur valeur légale (notamment les règlements européens, et les référentiels généraux).

Le CCT référence ainsi

Des règlements européens, qui ont valeur d'obligation légale :

- **eIDAS** (règlement européen n° 910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur). Pour aller plus loin : eIDAS par l'ANSSI
- **RGPD** (Règlement Général pour la Protection des Données) avec le complément que constitue la **directive (UE) 2016/680 "Police/Justice"**, transposée dans le chapitre XIII de la loi 78-17 pour l'informatique et les libertés.

Des référentiels nationaux, dont certains ont une valeur d'obligation légale :

- **RGAA** (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations)
- **RGESN** (référentiel général d'écoconception de services numériques)
- **DSFR** (Le Design de système de l'Etat : ensemble de composants réutilisables pour la construction de sites Internet des administrations)
- **Instruction Interministérielle n°901 (II 901)** relative à la protection des systèmes d'information sensibles et Diffusion Restreinte
- **PSSI de l'État** datant du 14 juillet 2014, déclinée depuis 2022 au ministère avec la Politique Générale de Sécurité Numérique du MI
- **IGI 1337** du 26 Octobre 2022 sur l'organisation de la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'État

Des référentiels nationaux, qui ont court et qui sont valables dans les grands principes, mais qui n'ont pas été actualisés depuis longtemps :

- **RGS** (Référentiel Général de Sécurité) en association avec le règlement européen eIDAS). Document en **version 2 datant de juin 2014**.
- **RGI** (Référentiel Général d'Interopérabilité). Document en **version 2 datant de 2016**. Dont le **décret d'application en cours date du 20 avril 2016.
- **R2GA** (Référentiel Général de Gestion des Archives sur le portail national des archives). Document en **datant de 2013**. - Version pdf. A noter qu'en terme de solutions, **VITAM** est préconisée comme solution disponible à l'interministériel.

Des référentiels nationaux, qui rentre dans le principe de réutilisation des solutions proposées à l'interministériel et les bonnes pratiques de développement :

- Le **SILL** (socle interministériel des logiciels libres)
- Le **Référentiel des platefomes Etalab** (plateformes interministérielles d'accès aux données). A noter que la solution d'accès aux données de l'Etat par API (api.gouv.fr) a son pendant en interne MI **api.minint.fr** pour l'accès aux données en interne
- **Le référentiel SecNumCloud** pour les prestataires de services d'informatique en nuage
- Les **10 principes d'une démarche exemplaire** (recueil synthétique de bonnes pratiques sur la mise en oeuvre de démarches en ligne)
- La **Politique de contribution aux logiciels libres de l'État** et du **Plan d'action logiciels libres et communs numériques** qui en découle

3 – CCT – Son périmètre

Le CCT cadre les attentes concernant les applications en datacenter ou déployés dans un environnement Cloud.
Le **CCT Cloud Native** complète ce document pour l'intégration et le déploiement d'une application dans l'offre Cloud du Ministère de l'Intérieur.
Le **CCT ENT** complète ce document pour la description des environnements de travail des agents du MI, hors agences et GN.

Le CCT s'intéresse à 6 domaines principaux, ou piliers :

1. l'**utilisateur**, – qu'il soit citoyen/usager, agent, entreprise, association – Ce domaine primordial adresse différents thèmes comme son identification / authentification / autorisation, l'environnement numérique de travail de l'agent (ENTA), les chaînes de soutien, la qualité et l'accessibilité du service rendu
2. les **données et les API**, patrimoine du SI de l'État et socle sur lequel se fonde le service rendu à l'utilisateur
3. la **sécurité** du service et la protection des données personnelles
4. la **fabrique de code** qui traite du "build" au travers des processus d'intégration et de déploiement continu
5. l'**hébergement** qui traite du "run" et des problématiques d'hébergement et d'exploitation
6. les **services transverses** : services de confiance, gestion électronique de courrier, ..etc.

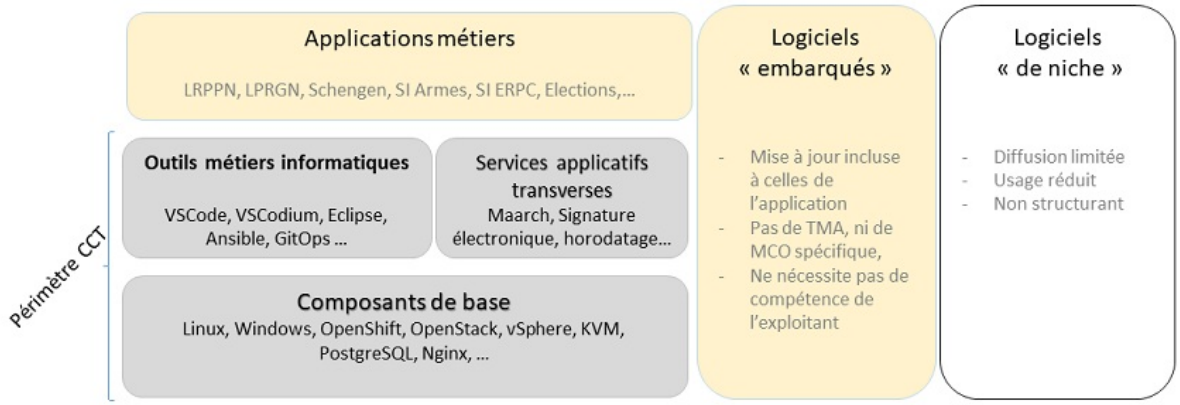
Dans ces domaines préférentiels,

- il édicte **des règles et des recommandations**,
- et il référence **les composants et offres services** portés par les différents acteurs SIC ministériels ou interministériels. Au delà d'un référentiel de cadrage, le CCT se veut un outil de mise en relation entre les producteurs et consommateurs de ces composants et services.

Au delà de ces 6 piliers majeurs, le CCT produit un référentiel de composants, libres ou éditeurs, dont certains sont préconisés à l'échelon ministériel et d'autres à l'échelon d'un acteur SIC. Le CCT se focalise sur les logiciels ou briques de services suivants :

1. **Les composants de base :** ce sont les briques de base d'un système d'information. Ils n'ont pas vocation à fonctionner seul et ne fournissent pas de services finaux aux utilisateurs métiers, mais sont très structurants pour le SI. Leur rôle est de fournir des services à d'autres composants ou applications.
2. **Les outils métier informatiques**, qui permettent à la fois de créer le service (outils de génie logiciel) et de maintenir ce service (outils de sauvegarde, de supervision, de déploiement…etc)
3. **Les services applicatifs transverses**. Ceux-ci font souvent l'objet d'une offre de service, comme l'offre de gestion électronique de courrier (GEC) bâtie sur le produit Maarch, les offres de SSO bâties sur le composant LemonLDAP::NG.

Le Schéma ci-dessous représente ce périmètre :



Ainsi, le CCT Traditionnel n'a pas vocation d'apporter les directives suivantes, restant à la discrétion des DSI.

- les méthodes projet,
- la gestion des développements locaux,
- les environnements de développement
- les piles ou assemblages de composants des services hébergement, dans le sens ou ceux-ci sont considérés comme partie intégrante des offres.
- les applications ou composants logiciels qui ne concourent pas à la conception de produits, **mais qui devront être soumis, durant leur phase de conception, à l'avis de l'architecture d'entreprise**, c'est-à-dire :
 - les logiciels destinés à être installés sur les environnements de travail, à usage local, non structurants et **dont le risque de sécurité a été analysé** que l'on nomme « logiciels de niche ».
 - les logiciels ou ensemble de composants, développés ou adaptés pour répondre aux exigences d'un domaine Métier, que l'on nomme « applications Métier », **à inscrire obligatoirement dans le référentiel patrimonial des applications** du ministère,
 - les logiciels, composants ou services concourant à la mise en œuvre d'une application Métier, **qui ne nécessite aucune intervention ni aucune compétence spécifique** de la part des exploitants, que l'on nomme « logiciels embarqués ».

Le CCT apporte un ensemble d'exigences et de recommandations que doivent valider les soumissionnaires dans la réponse aux passations de marchés publics. Un ensemble de clauses pouvant être pris en compte dans la notation de ces offres sont donnés à titre indicatif, en lien utiles, dans le chapitre "Guide d'utilisation du CCT dans la passation des marchés publics ".

4 – CCT – Pour qui ?

Le CCT s'applique à l'ensemble des acteurs du ministère impliqués dans son offre numérique, qu'ils soient internes ou externes.

- les exploitants / hébergeurs : pour leurs exigences d'exploitabilité
- les développeurs - qu'ils œuvrent dans les DSI ou dans les directions métier, au sein du ministère ou avec des prestataires externes. Le CCT les aident à intégrer leur produit dans l'écosystème ministériel et inter-ministériel (description des interfaces).
- les architectes et intégrateurs. Le CCT les aide à s'orienter vers des architectures à la fois maîtrisées par le ministère et les plus appropriées au devenir du SI de l'État
- les services accompagnant les passations de marché (au travers des clausiers et de la notation des offres proposés dans le guide mentionné plus haut)

Pour tous ces acteurs, le CCT se veut, plus qu'un cadre normatif contraignant, un outil utile dans l'exercice de leurs différentes fonctions. Il est aussi une plate-forme de discussion et mise en relation avec les communautés de compétences du ministère et d'exposition des offres de service des différents acteurs SIC.

5 – Gouvernance

La gouvernance du CCT s'appuie sur le **comité d'architecture**, sous la responsabilité de la DTNUM. Ce comité est collégial, constitué de référents mandatés par les principales sous directions de la DTNUM ainsi que des autres acteurs SIC du ministère : ANFSI, PP, agences. Chaque référent titulaire peut être suppléé par une personne. Les décisions sont prises à la majorité des voix des référents présents (titulaire ou suppléant).

Au titre de son activité CCT, le comité d'architecture se réunit au moins deux fois par an pour valider la publication des mises à jour semestrielles du CCT. En dehors de ces deux réunions annuelles, le comité a toute latitude pour organiser les travaux sous forme de groupes de travail ad-hoc. Ces groupes de travail peuvent intégrer des participants n'appartenant au comité.

La liste des participants au comité se trouve dans l'annexe « **Gouvernance CCT** ».

6 – CCT – Conformité

La conformité des projets au CCT doit être vérifiée au lancement, à la conception et à la mise en production. Dans le cadre des projets sous-traités, les vérifications supplémentaires seront réalisées :

- au lancement de l'appel d'offre
- au dépouillement

Pour les nouveaux projets, ou programmes de refonte de SI existants, **les exigences du CCT Cloud Native sont à appliquer**.